

Le Conseil départemental :  
pilote de l'action sociale et acteur de l'insertion

Le R.S.A. : mode d'emploi

Ses objectifs :

- encourager le travail
- faciliter le retour à l'emploi
- lutter contre la pauvreté
- et aider à l'insertion professionnelle.

Il a remplacé, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, le revenu minimum d'insertion et l'allocation de parent isolé.

Le Conseil départemental de la Corrèze pilote cette importante évolution, avec ses partenaires, la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole.

Un point d'information pour mieux comprendre.

# Qui peut bénéficier du rsa ?

Vous exercez ou non une activité professionnelle. Vous avez peu ou pas de ressources.  
Vous avez au moins 25 ans, ou vous êtes plus jeune et avez au moins un enfant à naître ou à votre charge. Vous avez peut-être droit au Revenu de Solidarité Active (R.S.A.).

Pour le savoir, vous pouvez faire le test R.S.A :

[www.caf.fr/redirect/s/Redirect?page=particuliersTestRsa](http://www.caf.fr/redirect/s/Redirect?page=particuliersTestRsa)

## Les conditions

Vos ressources et vos prestations familiales comprises, sauf exception, ne doivent pas dépasser un certain montant.

Le R.S.A. vise à vous assurer un revenu minimum par mois. Il est calculé selon la formule suivante :

$R.S.A. = (\text{Montant forfaitaire} + 62\% \text{ des revenus d'activité du foyer}) - (\text{Ressources du foyer} + \text{forfait d'aide au logement})$

Le **montant forfaitaire** est déterminé en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge :

Nombre d'enfant(s)	Montant forfaitaire au 01/04/2016	
	Vous vivez seul(e)	Vous vivez en couple
0	524,68 €	787,02 €
1	787,02 € *	944,42 €
2	944,42 € *	1 101,83 €
Par enfant en plus	209,87 € *	209,87 €

\* Le montant peut être majoré par exemple en cas de présence d'un enfant de moins de trois ans et si vous vivez seul(e).

L'ensemble des ressources du foyer est pris en compte dans la détermination du montant du R.S.A.

**Les revenus d'activité du foyer** comprennent les rémunérations au titre d'une activité professionnelle, que cette activité soit salariée, non salariée, ou qu'il s'agisse de stages de formation rémunérés.

Les aides au logement sont prises en compte de manière forfaitaire.

Si vous recevez une aide au logement, ou si vous n'avez pas ou plus de charges de logement, votre R.S.A. sera réduit d'un montant forfaitaire de :

62,90 € pour une personne seule  
125,80 € pour 2 personnes  
155,68 € pour 3 personnes ou plus

Le R.S.A. n'est pas versé si son montant est inférieur à 6 €.

# Les démarches

## Pour constituer votre dossier

Si vous êtes sans activité ou si les revenus de votre foyer sont inférieurs au niveau du montant forfaitaire, vous devez prendre rendez-vous avec votre caisse pour procéder à l'étude de votre dossier

Si vous exercez une activité ou si les revenus de votre foyer sont supérieurs au niveau du montant forfaitaire, le test en ligne vous permet de savoir si vous pouvez bénéficier du R.S.A. et en estimer le montant prévisionnel.

Après le versement des 3 premières mensualités, votre caisse vous adressera chaque trimestre une déclaration à compléter pour connaître vos ressources et recalculer votre prestation.

*Ce document a été réalisé en partenariat avec la C.A.F.*